

*Maternità al bivio: dalla libera scelta alla surrogata.
Una sfida mondiale*

Roma, 23 marzo 2017
Sala della Regina, Palazzo Montecitorio
ore 14:00 - 19:30

**Une question de civilisation
(Sylviane Agacinski)**

On cite souvent Paul Valéry pour rappeler que « *Nous autres, civilisations, nous savons désormais que nous sommes mortelles.* »

Mais l'histoire pourrait aussi nous convaincre de l'ambiguïté et de la fragilité de toute civilisation, au delà de cette mortalité peut-être fatale.

Au XXe siècle, confrontés à l'émergence d'idéologies et de pouvoirs étatiques barbares, des peuples n'ont pas su leur résister, au point que des intellectuels des médecins et des juristes, ont collaboré avec des régimes totalitaires et trahi leur vocation civilisatrice. A d'autres époques, des nations qui se voulaient hautement civilisées, ont pratiqué l'esclavage, parce qu'il servait des intérêts économiques.

Ces exemples extrêmes devraient nous rendre vigilants face aux violences inédites dont notre époque elle-même est capable. C'est pourquoi il nous faut garder à l'esprit l'attachement à la dignité de la personne humaine, affirmé solennellement par les déclarations internationales et par nos constitutions nationales. La dignité, notion à la fois éthique et juridique, signifie que chaque personne a une valeur intrinsèque et que, contrairement aux simples choses, contrairement aux biens échangeables, elle n'a pas d'équivalent et ne peut avoir aucun prix. En tant que sujet de droits, un être humain doit donc être respecté dans son intégrité morale et corporelle.

Et pourtant, dans de trop nombreuses régions du monde, le corps humain est mis sur le marché, tantôt pour satisfaire la demande d'organes et de tissus destinés à soigner ceux qui peuvent les acheter, tantôt pour satisfaire une « demande d'enfant » que la médecine procréative contribue à susciter et à entretenir. Cette médecine est entrée peu à peu, dans certains pays, dans une logique de « production » artisanale d'enfants, favorisée par des innovations techniques, comme la *Fécondation in vitro* et le transfert d'embryon, et appuyée sur la pratique sociale du « don » de gamètes (gratuit ou payant).

Or un embryon ne deviendra jamais un enfant sans qu'un corps féminin tout entier ne lui donne naissance. Sans une mère pour le porter, pour en assurer la longue formation biologique et épi-génétique, et pour le mettre au monde, il n'y a pas d'enfant.

C'est pourquoi les *Instituts de reproduction humaine*, comme on les appelle en Californie, n'ont pu aller jusqu'au bout de leur logique sans mettre à contribution des femmes capables d'assurer la grossesse et l'accouchement et donc de délivrer un nouveau-né à ses commanditaires.

Dans ce contexte, la maternité devient l'objet d'une convention, par laquelle une femme, dite « mère de substitution », s'engage à remettre à des particuliers l'enfant qu'elle aura porté, tandis que ceux-ci en deviendront les parents légaux.

Une telle convention, est incompatible avec le respect de la personne, dans la mesure où elle assimile purement et simplement la femme et l'enfant à des biens (c'est à dire à des propriétés, des biens utilisables et échangeables).

En effet, l'état de grossesse et l'événement de l'accouchement touchent l'existence personnelle en sa totalité (biologique et biographique). Si l'on donne à ces deux événements le statut d'un service ou d'un travail, on donne à la vie de la « gestatrice », pendant 9 mois, une valeur d'usage (*uso valore*). On la persuade même qu'elle est un simple « incubateur ». On donne aussi à sa vie une valeur d'échange (un *valore e cambio*), à savoir le prix locatif de son corps (certaines annonces ne disent-elles pas : « *Womb for rent* » ?). Partout et toujours, la « gestation pour autrui » fixe un prix pour la grossesse et l'accouchement. Même si ce prix est déguisé en « dédommagement raisonnable », on sait qu'il est la motivation essentielle des femmes qui acceptent d'aliéner leur vie intime.

Mais, ne l'oublions pas, comme l'objet du contrat est la remise d'un enfant, c'est aussi à lui que l'on attribue un prix.

On voit que la pratique de la maternité contractuelle, quel que soit son tarif, établit une confusion entre les personnes et les biens. Elle est contraire au Droit international qui interdit d'exercer à l'encontre d'une personne, et donc de son corps entier, les attributs du droit de propriété.

Enfin, si une femme doit céder à d'autres l'enfant dont elle a accouché, elle leur cède en même temps son statut et son titre de mère, et la filiation maternelle de l'enfant.

Or aucun de ces droits subjectifs ne sont des droits patrimoniaux : ils ne sont pas des propriétés aliénables et, par principe, ils ne peuvent être ni donnés ni vendus à autrui. Par conséquent, la pratique de la « gestation pour autrui » effectue une destruction du droit en faisant dépendre l'état civil d'un enfant d'une transaction financière, et donc d'un droit de propriété.

Certains ressortissants de pays européens qui, à juste titre, interdisent la GPA, partent utiliser des « mères porteuses » à l'étranger, tout en sachant qu'ils portent atteinte à la filiation de l'enfant. A leur retour, et au nom de « l'intérêt de l'enfant », ils prétendent obliger leur pays à transcrire automatiquement l'état civil des enfants, tel qu'il a été établi à l'étranger dans le cadre d'une GPA. Autrement dit, ils veulent que leur pays s'incline devant le fait accompli et renonce à ses lois et à ses principes fondamentaux. C'est inadmissible, car autant il faut assurer aux enfants nés ainsi les meilleures conditions de vie - et c'est déjà le cas - autant il faut continuer à protéger par la loi les femmes d'ici et d'ailleurs contre la violence de la GPA. Il faut aussi alerter l'opinion et les institutions européennes que l'enfant qu'on fait naître ainsi subit lui aussi des violences spécifiques : atteinte à son développement prénatal, séparation précoce d'avec sa mère et commercialisation de sa filiation, notamment.

D'autre part, il faut faire la critique de l'idéologie sur laquelle s'appuient les partisans d'une *réglementation* internationale de la GPA, autrement dit d'une légalisation plus ou moins rampante du marché de la maternité. Que dit-elle ?

Que la pratique de la GPA est « une réalité » dont il serait vain de questionner la légitimité. De plus, elle met en avant deux conceptions inacceptables :

- *La première* est une conception dualiste de la personne.

L'individu est réduit à sa volonté, tandis que son corps est considéré comme un organisme biologique dont il disposerait à sa guise, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Cette idée est philosophiquement aberrante : comme l'écrit M. Merleau-Ponty : « je n'ai pas un corps, je suis mon corps ». Et Wittgenstein souligne, quant à lui, avec humour, qu'il serait absurde de dire : « J'arrive, et j'apporte mon corps avec moi. »

- *La seconde* est une conception hyper-libérale de l'économie et de la société. Selon cette conception, le corps humain, en tant qu'organisme vivant, serait un *bien* dont chacun est « propriétaire », qu'il pourrait utiliser éventuellement comme un patrimoine, et qui constituerait, en totalité ou en partie, un ensemble de ressources disponibles.

De plus, la légitimité des contrats reposerait sur le seul consentement des contractants et donc sur leur prétendue « liberté individuelle ».

Or il est clair que le consentement de la personne, en tant que propriétaire, justifie alors n'importe quel contrat, et donc n'importe quel marché, y compris celui des organes entre vivants. Le célèbre économiste américain, Gary S. Becker, pense que les composants du corps humain sont des biens comme les autres. Il soutient que la loi n'a pas à « empêcher les gens de s'entendre entre eux » pour échanger ces biens. Il considère, par exemple, que le versement d'une « compensation financière » suffisante, pour l'acquisition d'un rein, (de l'ordre de 15 200 dollars) augmenterait pratiquement de moitié le nombre de transplantations¹...

Cet éloge de l'efficacité passe évidemment sous silence le fait que les inégalités économiques faussent en l'occurrence l'échange. Car le commerce est normalement un échange libre entre des partenaires égaux (acheteur et vendeur). Mais si le vendeur est dans le besoin, il est poussé à *consentir* à un échange qui porte atteinte à sa santé ou qui remet sa propre vie au pouvoir de l'acheteur, comme le fait une femme qui consent à servir de « gestatrice ».

C'est pourquoi, à ces conceptions dangereuses, il faut opposer le rôle civilisateur du Droit. Le jeu de l'offre et de la demande, c'est à dire la loi du marché, ne peut pas remplacer le choix de normes communes. Si le Droit ne devait pas protéger la personne humaine, pourquoi y aurait-il un droit du travail, qui impose des limites à la liberté des contrats ? Les intérêts particuliers (financiers ou autres) ne peuvent se placer au dessus de la justice sociale ou abolir les liens humains non-économiques.

Dans un monde civilisé, la liberté consiste à pouvoir faire ce que les lois permettent, et ces lois ne sauraient autoriser des contrats qui réduisent l'existence corporelle des êtres humains à des biens.

Je dirai, pour conclure, qu'il nous faut, ensemble, tenir bon et refuser l'extension sans limites d'un marché qui s'emparerait de tout et de tous, d'un marché total qui effacerait la différence entre une économie de marché et une société de marché. Il est de la responsabilité des Etats d'œuvrer, au niveau national et

¹ Voir : Gary Becker et Julio Jorge Elías, « Introducing incentives in the market for live and cadaveric organ donations », *Journal of Economic Perspectives*, vol. XXI, n° 3, été 2007.

international, pour que les lois protègent la personne humaine y compris en considérant les conditions dans lesquelles on fait naître les enfants.

Ce faisant, nous resterons fidèles à l'esprit de la *Déclaration de Philadelphie*, signée en 1944, qui affirmait : le but principal de toute politique nationale ou internationale est la liberté et la dignité des êtres humains.

Redisons-le : c'est une question de civilisation.